

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

**2022-0606-
241**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2022

**2022-0606-
242**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2022, soit :

63 chèques émis :	199 382,32 \$
<u>88 paiements électroniques (dépôts directs) :</u>	<u>303 761,38</u>
151 paiements	503 143,70 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0606-
243**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 100 135,23 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Karl Brousseau :

M. Karl Brousseau demeurant au 412, rue Dalbec, Saint-Paul, dépose au conseil municipal une pétition de 23 noms concernant l'installation d'un dos d'âne sur la rue Dalbec.

M. le maire, Alain Bellemare, accepte le dépôt de la pétition et l'informe que nos services municipaux feront l'étude du projet et reviendront aux membres du conseil municipal dans les prochaines semaines.

M. Christian Lépine :

M. Christian Lépine demeurant au 803, rue d'Angers, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il est possible d'installer une pancarte interdisant le stationnement sur rue vis-à-vis la traverse piétonnière de la rue d'Angers.

M. le maire, Alain Bellemare, l'informe que nous allons vérifier la réglementation à cet égard et nous assurer que la réglementation soit respectée.

Comme deuxième question, M. Lépine demande au conseil municipal s'il est possible de faire réparer les bandes protectrices noires qui se trouvent au pourtour de l'aire de jeux du parc des Tourelles.

M. le maire, Alain Bellemare, l'informe que celles-ci seront changées dès que possible par les services municipaux.

M. Réjean St-Yves :

M. Réjean St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il y a du développement dans le projet de réfection du terrain de tennis et si la Municipalité a pensé à réorienter le terrain.

M. le maire, Alain Bellemare, l'informe qu'effectivement nous avons analysé cette possibilité, mais qu'en raison de poteaux d'éclairage existants et de la recommandation des services municipaux sur l'orientation du terrain, celui-ci conservera sa position actuelle.

Après discussion et l'intervention de M. Karl Brousseau, il a été entendu que les services municipaux analyseront la possibilité d'installer un dôme en filet par-dessus le terrain.

Mme Henriette Champoux :

M^{me} Henriette Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, mentionne qu'elle a reçu la lettre de la Municipalité concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Brassard et demande quel pourcentage il est nécessaire pour que le projet se réalise.

M. le maire, Alain Bellemare, l'informe que le conseil municipal nécessite un pourcentage de plus de 50 % plus un pour pouvoir poursuivre la réflexion.

Adoption du règlement numéro 511-03-2022, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

**2022-0606-
244**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 511-03-2022 en indiquant que l'article 2.3 sera remplacé pour ajouter les zones qui agrandiront le territoire touché par ce règlement étant donné que plusieurs terrains dans le secteur du boulevard Brassard seront à développer ou à redévelopper;

Considérant que le règlement numéro 511-03-2022 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 mai 2022;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 511-03-2022 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et des copies seront également disponibles à la Mairie dès 8 heures le lendemain de ladite séance;

Considérant que cinq (5) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance et que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 511-03-2022, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-03-2022

**Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement
concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de
la municipalité de Saint-Paul**

- CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;
- CONSIDÉRANT la construction d'une passerelle cyclable à proximité du 739, chemin Saint-Jean;
- CONSIDÉRANT que les cyclistes souhaiteront rejoindre par cette passerelle la piste cyclable du chemin Delangis;
- CONSIDÉRANT la volonté municipale de fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur une section du chemin Saint-Jean;
- CONSIDÉRANT la volonté municipale de fixer à 30 km/h la limite de vitesse devant l'ensemble des parcs de la municipalité;
- CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 par M^{me} Alexandra Lemay, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul ».
- ARTICLE 3 : L'article 6 du règlement 511-2011 est modifié en remplaçant le paragraphe suivant :
- Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les avenues, chemins, places et rues suivants :*
- par le paragraphe suivant :
- Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les avenues, carré, chemins, croissant, places et rues suivants :*

- ARTICLE 4 : L'article 6 du règlement 511-2011 est modifié en ajoutant les carré et/ou croissant suivants :
- Carré :
- . de la Passerelle
- Croissant :
- . du Havre
- ARTICLE 5 : L'article 8.2 du règlement 511-2011 est remplacé par l'article suivant :
- 8.2 Nonobstant ce qui est prévu à l'article 4, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la section du chemin Saint-Jean, située entre le numéro civique 739 et l'intersection du chemin Delangis, tel qu'apparaissant au plan joint à l'Annexe « 3 », faisant partie intégrante du présent règlement comme ci au long récéité.
- ARTICLE 6 : L'article 8 du règlement 511-2011 est modifié par l'ajout des articles suivants :
- 8.7 Nonobstant ce qui est prévu à l'article 6, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la section de l'avenue du Littoral comprise entre les numéros civiques 187 et 199 apparaissant au plan joint à l'Annexe « 8 », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ci au long récéité.
- 8.8 Nonobstant ce qui est prévu à l'article 6, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la section de la rue de Visan et apparaissant au plan joint à l'Annexe « 9 », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ci au long récéité.
- ARTICLE 7 : L'Annexe 1 jointe au présent règlement 511-03-2022 remplace l'Annexe 3 du règlement 511-2011.
- ARTICLE 8 : L'Annexe « 2 » jointe au présent règlement 511-03-2022 est ajoutée comme Annexe « 8 » au règlement 511-2011.
- ARTICLE 9 : L'Annexe « 3 » jointe au présent règlement 511-03-2022 est ajoutée comme Annexe « 9 » au règlement 511-2011.
- ARTICLE 10 : Les carré et croissant visés par l'article 4 du présent règlement apparaissent au plan joint à l'Annexe « 4 », laquelle est ajoutée comme Annexe « 10 » au règlement 511-2011.
- ARTICLE 11 : Le règlement numéro 511-2011 n'est pas autrement modifié.
- ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- AVIS DE MOTION : 16 mai 2022

ADOPTÉ :

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

PROMULGUÉ :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-03-2022

ARTICLE 7

ANNEXE « 1 »

REMPLAÇANT L'ANNEXE « 3 » DU RÈGLEMENT 511-2011

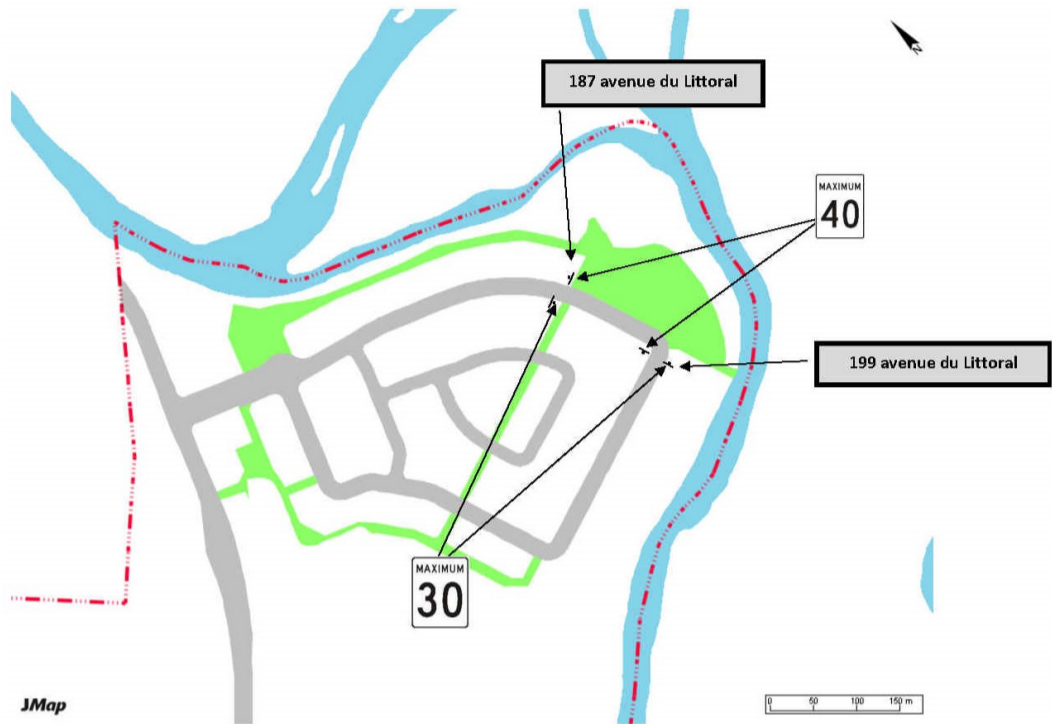


RÈGLEMENT NUMÉRO 511-03-2022

ARTICLE 8

ANNEXE « 2 »

EST AJOUTÉE COMME ANNEXE « 8 » AU RÈGLEMENT 511-2011



RÈGLEMENT NUMÉRO 511-03-2022

ARTICLE 9

ANNEXE « 3 »

EST AJOUTÉE COMME ANNEXE « 9 » AU RÈGLEMENT 511-2011



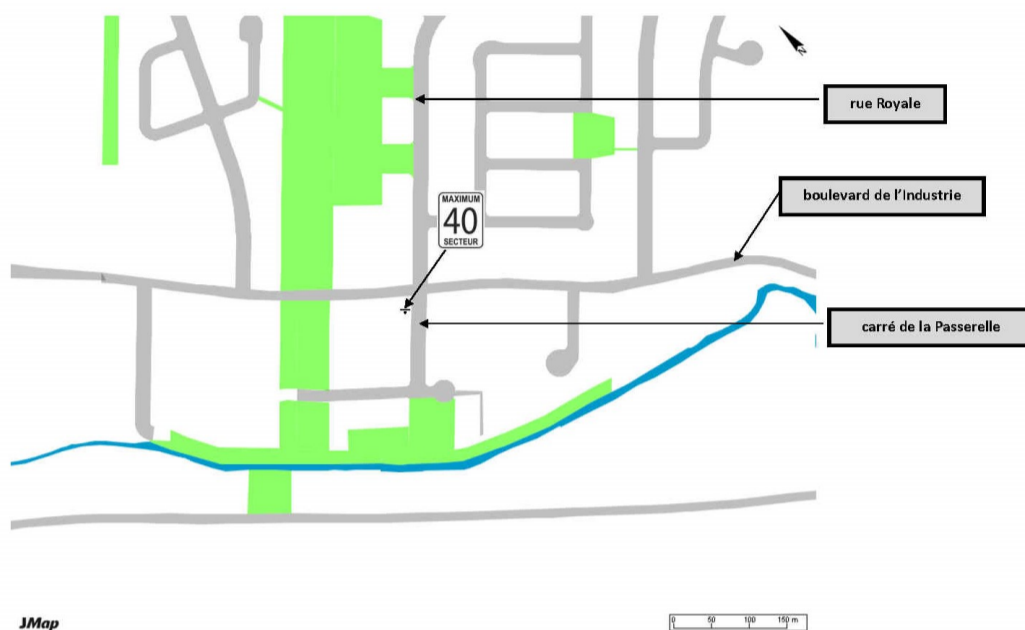
PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-03-2022

ARTICLE 10

ANNEXE « 4 »

EST AJOUTÉE COMME ANNEXE « 10 » AU RÈGLEMENT 511-2011



Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-09-2022 Re : Changement de nom de rue de la propriété située au 301, rue Dalbec

2022-0606-245

Considérant les motifs contenus au rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte et autorise le changement de nom de rue comme suit :
~ 301, rue Dalbec devient le 301, croissant du Havre;
- 3- Que le changement de nom de rue soit effectif à compter du 1^{er} juillet 2022;
- 4- Que les services administratifs se chargent d'aviser :
 - les services d'urgence;
 - le Centre de services scolaire des Samares;
 - le bureau de poste de Saint-Paul;
- 5- Que tout autre changement d'adresse à effectuer soit de la responsabilité et à la charge des propriétaires;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires et remise aux services administratifs.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2022

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 231-2022 de M^{me} Pascale Roy, concernant la propriété située au 109, rue Émilien-Malo, Saint-Paul, lot 3 830 566 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation d'une construction complémentaire (balcon couvert) qui est non conforme;

**2022-0606-
246**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 231-2022 de M^{me} Pascale Roy, concernant la propriété située au 109, rue Émilien-Malo, Saint-Paul, sur le lot 3 830 566 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le caractère mineur de la non-conformité de l'implantation de la construction complémentaire (balcon couvert) projetée, c'est-à-dire un dépassement de la norme de 12,9 %;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la construction complémentaire aura une superficie totale représentant 45,16 % de la superficie du bâtiment principal alors que la réglementation exige une superficie maximale représentant 40 % de la superficie du bâtiment principal;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 2 juin 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que le conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Pascale Roy, 109, rue Émilien-Malo, Saint-Paul, le conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 231-2022 datée du 9 mai 2022, laquelle vise l'implantation d'une construction complémentaire (balcon couvert) sur le lot numéro 3 830 566 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte l'implantation d'une construction complémentaire (balcon couvert) dont la superficie totale représente 45,16 % de la superficie du bâtiment principal alors que la réglementation exige une superficie maximale représentant 40 % de la superficie du bâtiment principal;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pascale Roy

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-42-2022 Re : Demande d'approbation de travaux de Vidéotron - projet numéro ING-333318-7344533-D110 3 - Chemin Guilbault

**2022-0606-
247**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le projet numéro ING-333318-7344533-D110_3 de Vidéotron, consistant en des travaux d'installation de fibre optique et d'équipements nécessaires afin de déployer le réseau de télécommunications dans la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Que le conseil municipal entérine et autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans ING-333318-7344533-D110_3, 1 de 6 à 5 de 6, fournis par Vidéotron montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Arely Rodriguez, SNC-Lavalin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Modification à la demande de M. Francis Lacasse, ing. pour ADN consultants Re : Demande d'autorisation pour les travaux concernant la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur le lot 3 830 560 au lieu de 3 730 560 du cadastre du Québec

2022-0606-248

Considérant la résolution portant le numéro 2022-0207-054 et le certificat de greffier adoptés à la séance ordinaire du 7 février 2022 concernant une demande d'autorisation pour des travaux en lien avec la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que ladite résolution et le certificat du greffier comportent une erreur dans le numéro de lot;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal apporte une modification au numéro de lot mentionné à sa résolution numéro 2022-0207-054 ainsi qu'au certificat du greffier en lien avec cette demande;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat du greffier mentionnant :
 - ~ que la réalisation du projet (prolongement des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc) sur le lot numéro 3 830 560 du cadastre du Québec ne contrevient à aucun règlement municipal;
- 4- Que la résolution numéro 2022-0207-054 ne soit pas autrement modifiée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Francis Lacasse, ingénieur, ADN consultants;
 - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2022 Re : Ajout de panneaux « Arrêt » - Chemin du Vieux-Moulin

2022-0606-249

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'installation de deux (2) panneaux « arrêt » sur le chemin du Vieux-Moulin, le tout tel que montré au plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2022;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-44-2022 Re : Acquisition et installation de panneaux « Arrêt » au DEL - Intersection des rues des Tourelles et Bourgeois

2022-0606-250

Considérant que deux panneaux « arrêt » standards avec clignotants rouges sont actuellement installés à l'intersection des rues des Tourelles et Bourgeois et que les clignotants ne sont plus fonctionnels;

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'entreprise Signalisation Dépôt pour des panneaux « arrêt » au DEL avec panneau solaire au montant de 575 \$ chacun plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de deux panneaux « arrêts » au DEL auprès de l'entreprise Signalisation Dépôt, 902-25, rue des Émeraudes, Repentigny, pour un montant de 1 185,95 \$, incluant le transport plus les taxes applicables, et d'en faire l'installation à l'intersection des rues des Tourelles et Bourgeois;
- 3- Que la dépense soit imputable au poste budgétaire « 02-350-00-640 : Ent. enseignes et affiches »;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-45-2022 Re : Demande de soumissions « Asphaltage de la piste cyclable sous la ligne électrique pour relier le Boisé Paulois au secteur des Tourelles - Phase I »

2022-0606-251

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux d'asphaltage de la piste cyclable sous la ligne électrique pour relier le Boisé Paulois au secteur des Tourelles;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (Se@o) ainsi que le journal local concernant les travaux d'asphaltage de la piste cyclable sous la ligne électrique;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-46-2022 Re : Demande de soumissions « Travaux de réfection - Chambre de vannes intersection Dalbec / Lasalle »

2022-0606-252

Considérant qu'à l'automne 2021, la Municipalité a procédé à la réparation d'une première chambre sur les trois chambres de vannes d'aqueduc dysfonctionnelles;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à la réparation d'une seconde chambre de vannes cet automne, soit celle située à l'intersection des rues Dalbec et Lasalle;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-46-2022 et autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-46-2022;
- 3- Que la présente dépense faisant partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2022 Re : Réclamation - 250, rue Grillon

2022-0606-253

Considérant que le 21 mai dernier, lors des intempéries, un arbre situé au parc du Boisé Paulois est tombé sur l'entrée électrique du 250, rue Grillon et l'a abîmée;

Considérant que l'arbre était situé sur notre terrain et dans notre parc;

Considérant que la propriétaire de l'immeuble, M^{me} Chantal Émard, a dû retenir les services de l'électricien Serge Daigle afin de procéder à la réparation de son entrée électrique et ainsi payer pour cette dernière;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-47-2022 et autorise le remboursement d'une somme de 344,93 \$ pour la réparation de l'entrée électrique;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Chantal Énard, propriétaire du 250, rue Grillon, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-48-2022 Re : Acquisition de radars pédagogiques 2022

2022-0606-254

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte la proposition de la compagnie JMJTECH et autorise l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques au coût de 10 520 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-49-2022 Re : Mise à jour du plan directeur d'aqueduc

2022-0606-255

Considérant qu'un mandat a été donné en 2019 à la firme Groupe Tanguay & Associés pour l'analyse hydraulique et l'élaboration d'un plan directeur du réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que le mandat donné initialement ne tenait pas compte de l'importante densification actuelle et des possibilités de prolongement d'aqueduc des chemins Saint-Jean, Vieux-Moulin et Cyrille-Beaudry;

Considérant que la Municipalité négocie actuellement une nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable et qu'elle désire connaître ses besoins futurs et potentiels à l'égard de ses débits d'eau potable journalier et horaire;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et retienne les services de la firme Groupe Tanguay et Associés, pour la mise à jour du plan directeur du réseau d'aqueduc municipal suivant l'offre de services datée du 13 avril 2022;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise une dépense pour un montant forfaitaire maximum de 7 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera imputée au poste budgétaire suivant :
55-910-00-000 « Surplus réserve compensation »;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Groupe Tanguay et Associés et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-50-2022 Re : Proposition d'embauche - Stagiaire en horticulture - Emplois d'été

2022-0606-256

Considérant la recommandation d'embauche contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-50-2022;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-50-2022 et autorise l'embauche de M. Maxime Bellerose à titre de stagiaire en horticulture, pour la période de juin à la mi-août, suivant un taux horaire fixé à 18 \$;
- 3- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la *Loi sur les normes du travail*;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 5- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Bellerose et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-35-2022 Re : Demande de Monsieur Michel Tremblay pour un projet pilote - soccer marche

2022-0606-257

Considérant la demande de M. Michel Tremblay, citoyen de la municipalité de Saint-Paul et organisateur d'un projet pilote pour une activité de soccer-marche, concernant l'accès au terrain de soccer du parc Royale pour les journées du 16 et 23 août 2022 de 19 h à 21 h;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le prêt sans frais du terrain de soccer du parc Royale ainsi que les buts pour la tenue d'une activité de soccer-marche, tel que décrit au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-35-2022;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Tremblay et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-36-2022 Re : Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2022

2022-0606-258

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-36-2022 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 21 février 2022 par la résolution 2022-0221-094 :

Poste – Animateur-accompagnateur :

1. Alexandre Deguire* 14,75 \$ / h

Poste – Animateur/trice :

2. Noah De Leemans* 14,75 \$ / h
3. Kevine Yodoloum* 14,75 \$ / h
4. Vickie Charbonneau* 14,75 \$ / h

Poste – Animateur/trice au service de garde :

5. Younik Latortue* 14,75 \$ / h
6. Emrick Desaulniers* 14,75 \$ / h

**Nouvelle candidature*

- 2- Que les autres conditions d'embauche soient les mêmes que celles adoptées à la séance du 2 mai 2022 selon la résolution portant le numéro 2022-0502-209 incluant la prime fidélité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2022 Re : Embauche de personnel - Fête de la famille 2022

2022-0606-259

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-37-2022;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que l'embauche de tous les animateurs est conditionnelle à la tenue des activités en lien avec les conditions climatiques ainsi qu'aux tâches spécifiques et aux disponibilités de chacun;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-38-2022 Re : Appel de projets - PRIMA - Travaux d'asphaltage de la piste cyclable située sous les lignes hydroélectriques - Phase 2

2022-0606-260

Considérant que, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), une aide financière représentant 50 % des coûts admissibles est offerte pour la réalisation de projets d'amélioration, de rénovation ou de construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite réaliser le projet d'asphaltage de la piste cyclable située sous les lignes hydroélectriques, permettant ainsi de connecter l'ensemble des secteurs les uns aux autres (Boisé Paulois, place Tourelles, parc Royal, etc.);

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture, à présenter et signer une demande d'aide financière pour les travaux d'asphaltage de la piste cyclable située sous les lignes hydroélectriques, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul, dont les coûts sont estimés à 319 522,50 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts reliés à l'exploitation continue du projet;
- 4- Que le conseil municipal nomme M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard mandataire déléguée pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le formulaire d'aide financière à être acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-39-2022 Re : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) - Parc des Tourelles

2022-0606-261

Considérant qu'il y aurait lieu de mettre à jour le projet initial déposé auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui consistait en la construction d'un bâtiment de services, l'implantation d'une aire de jeux d'eau et d'une patinoire réfrigérée couverte;

Considérant que des améliorations pourraient être apportées au projet concept afin de répondre au besoin d'avoir un deuxième bâtiment utilitaire adapté qui permettrait de maximiser la tenue du camp de jour estival et hivernal;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la mise à jour du projet concept ainsi que de l'estimé budgétaire des travaux de réfection du parc des Tourelles en prévision de l'ouverture éventuelle du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- 3- Que le conseil municipal mandate M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard pour effectuer des demandes de prix auprès d'entreprises spécialisées afin de préparer le dépôt éventuel du projet dans le programme PAFIRS;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-34-2022 Re : Acquisition de mobilier pour le bureau de l'agente de communication

2022-0606-262

Considérant l'embauche récente d'une nouvelle employée au poste d'agente de communication et de la participation citoyenne;

Considérant que le mobilier actuel du bureau de M^{me} Geneviève Héту n'est pas adapté et qu'un mobilier plus grand et comprenant plus de rangement serait nécessaire;

Considérant que le bureau actuel de M^{me} Héту sera réutilisé pour l'infirmière rurale;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un bureau en « L » ainsi que d'une chaise, le tout tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-34-2022;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise une dépense de 2 550 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera imputée aux postes budgétaires suivants :

02-190-00-641 « Ameublements et informatiques – administration »;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Suivi de la rencontre des propriétaires du chemin du Vieux-Moulin concernant la demande de prolongement des réseaux d'aqueduc

2022-0606-263

Considérant la rencontre tenue le 11 mai 2022 avec les résidents du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que, lors de cette rencontre, l'ensemble des propriétaires étaient représentés et qu'ils devaient se prononcer entre trois options, soit sur le prolongement de l'aqueduc seulement, le prolongement l'aqueduc et de l'égout sanitaire, ou sur le statu quo;

Considérant qu'à la fin de cette rencontre, les propriétaires présents ont communiqué à la Municipalité leur approbation à 94,12 % au projet de prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après analyse des résultats obtenus, le conseil municipal statue ce qui suit :
 - que le conseil municipal prenne acte de la position exprimée par les propriétaires des numéros civiques 156 à 202, chemin du Vieux-Moulin;
 - que le conseil municipal mandate les services municipaux pour réaliser des analyses complémentaires afin d'entamer les démarches de prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
 - que le conseil municipal indique aux citoyens dudit secteur que les services municipaux effectueront divers relevés sur leurs propriétés au courant des prochaines semaines;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du secteur ci-haut mentionné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, portant le numéro ADM-35-2022 Re : Santé sécurité au travail - Évaluation des risques - Ergonomique

2022-0606-264

Considérant que les employés municipaux sont de retour à temps plein dans les locaux de la mairie et que de nouveaux membres du personnel se sont joints à l'équipe;

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* et l'obligation de la Municipalité d'évaluer les divers risques liés au travail;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'évaluation de l'ensemble des postes informatiques des bureaux de la mairie et de la bibliothèque, tel que présenté dans le rapport ADM-35-2022 ;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise une dépense estimée à 2 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera imputée aux postes budgétaires suivants :
 - 02-190-00-411 « Services professionnels – Administration »
 - 02-702-30-411 « Services professionnels – Bibliothèque »;
- 4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel Rousseau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Nathalie Lévesque, représentante de Piscine Décor Joliette inc. reçue le 6 mai 2022 Re : Demande de modification de la résolution 2022-0404-160 statuant sur la dérogation mineure 227-2022 concernant la non-conformité du trottoir entourant la piscine creusée

2022-0606-265

Considérant le point 4 de la résolution 2022-0404-160 adoptée à la séance du 4 avril dernier mentionnant ce qui suit :

- 4- Que toutefois, le conseil municipal refuse l'implantation du trottoir parallèle à la ligne de lot 5 956 028 telle que présentée, mais accepte que sa largeur soit réduite à 20 cm, ce qui le portera à 0,84 mètre de la limite de propriété au lieu d'un (1) mètre;

Considérant la demande de modification de ladite résolution reçue le 6 mai 2022 et signée par M^{me} Nathalie Lévesque, propriétaire de Piscine Décor Joliette inc. et des documents qui y sont annexés;

Considérant que la dérogation représente une réduction de près de 100 % de la norme applicable par le règlement de zonage;

Considérant que le seul préjudice subi par le demandeur semble économique;

Considérant la possibilité d'atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins par l'écoulement des eaux vers les terrains adjacents;

Considérant que la dérogation mineure n'est pas un moyen d'inciter au non-respect des règlements;

Considérant que la dérogation mineure n'est pas une solution pour légaliser une erreur survenue lors de la construction;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après considération des explications fournies par Piscine Décor Joliette inc., le conseil municipal refuse de modifier sa résolution portant le numéro 2022-0404-160 statuant sur la dérogation mineure 227-2022 de M. Louis-Philippe Chevrette et M^{me} Sonia Soulières, 589, rue du Ruisset, Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Louis-Philippe Chevrette et M^{me} Sonia Soulières, 589, rue du Ruisset, Saint-Paul;
 - M^{me} Nathalie Lévesque, représentante de Piscine Décor Joliette inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Francine Trépanier, CARA - Invitation au Colloque « Les lacs... Réservoir de biodiversité, de services et d'usages! » et AGA 2022 le 18 juin 2022 - Participation de M^{me} Alexandra Lemay

**2022-0606-
266**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise la participation de M^{me} Alexandra Lemay au Colloque ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle des membres 2022 de la CARA qui se tiendra au Rawdon Resort Golf le 18 juin 2022;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Albert Lafontaine, président du Havre Paulois Re : Demande d'exemption de taxes foncières au projet Havre Paulois

**2022-0606-
267**

Considérant qu'une demande d'exemption de taxes foncières, pour l'immeuble du 200, croissant du Havre, Saint-Paul, a été déposée par la corporation « Le Havre Paulois »;

Considérant que la Municipalité a adopté le 15 mars 2021 une résolution autorisant la cession gratuite d'un terrain municipal d'une superficie de 3 716,4 mètres carrés (± 40 000 pieds carrés) à la corporation « Le Havre Paulois »;

Considérant que la Municipalité a assumé la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts lors de la cession du terrain municipal à la corporation « Le Havre Paulois »;

Considérant que la Municipalité a adopté une résolution le 20 novembre 2019 autorisant la participation de la Municipalité de Saint-Paul au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction du Havre Paulois à Saint-Paul, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il a contribué à la juste valeur dans le projet de construction du Havre Paulois;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal refuse la demande d'exemption de taxes foncières, pour l'immeuble situé au 200, croissant du Havre, déposée par la corporation « Le Havre Paulois »;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Albert Lafontaine, président de la corporation « Le Havre Paulois ».

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Article 21 : Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément - Infraction du 16 avril 2022 - 201, avenue des Sables - Dossier 1844-2

2022-0606-268

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 21 :

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite Loi, à l'égard du contrevenant ci-après :

M^{me} Marie-Ève Perreault, 279, rue Paquin - Dossier 1844-2

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Karl Brousseau :

M. Karl Brousseau demeurant au 412, rue Dalbec, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il y a déjà des locataires intéressés à la Mairie de Saint-Paul.

M. le maire, Alain Bellemare, l'informe que nous sommes actuellement en processus d'étude pour valider si la nouvelle Mairie pourrait accueillir un Service de garde et si les besoins sont bien présents.

M. Réjean St-Yves :

M. Réjean St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il y a un risque d'alimentation en eau dans les prochaines années et s'il y a un projet d'agrandissement de l'usine.

M. le maire, Alain Bellemare, l'informe qu'actuellement la Municipalité procède à l'analyse des besoins en eaux et mentionne qu'il y a un projet d'agrandissement de l'usine. Il ajoute que si l'agrandissement va de l'avant, la Municipalité aura à payer l'équivalent de sa quote-part dans l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable.

Fin de la séance ordinaire du 6 juin 2022 à 20 h 40.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions

2022-0606-250

2022-0606-251

2022-0606-253

2022-0606-254

2022-0606-255

2022-0606-262

2022-0606-264

2022-0606-266

Certificats

2022-000582

2022-000600

2022-000587

2022-000583

2022-000599

2022-000586

2022-000598

2022-000585

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier